

purement académiques? C'est cela qu'il faut établir et je suis d'accord avec le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) puisque je lui ai écrit que si, de toute façon, M. Price n'était pas satisfait de la décision de l'appel, je consentais à recommander au gouverneur en conseil l'institution d'un tribunal spécial pour enquêter sur cette affaire. Par conséquent, il n'y a pas de conflit, et je m'engage à donner suite à la suggestion du leader de l'opposition, laquelle j'avais d'ailleurs moi-même suggérée dans cette lettre qu'il a eu l'obligeance de citer, lettre que je lui ai fait parvenir par porteur hier matin.

J'espère donc que, nous deux, nous aurons contribué à assurer qu'un individu, quel que soit le rouage dont il fait partie dans la société, a des droits et que ses droits sont respectés et défendus par des gens qui ne sont pas prévenus contre lui ou qui ne se réfugient pas derrière les règlements. Il y a une expression anglaise que je n'ai jamais acceptée: «They throw the book at you». Je ne dis pas que dans ce cas-ci nous l'avons fait mais, étant donné qu'il y a des doutes aussi sérieux, il est certainement dans l'intérêt de tout le monde, y compris le gouvernement, de faire la lumière là-dessus. La façon de la faire, c'est de recommander au gouverneur en conseil d'instituer une enquête sur cette affaire, et je m'engage très volontiers à le faire.

[Traduction]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je tiens à informer le ministre dès maintenant que cette question avait déjà fait l'objet d'une étude lorsque j'en ai été saisi. Quatre professeurs avaient communiqué avec le ministre. Le ministre ne s'est jamais départi de l'attitude que je lui ai vu prendre dès le début. Je le remercie, non pas au nom de M. Price, mais parce qu'il a rendu justice. J'espère qu'on instituera prochainement une enquête pour que justice soit faite.

Mme MacInnis: Un sollicitor très connu de Vancouver, monsieur le président, vient de me signaler un point précis. Comme nous devons nous absenter pendant quelque temps et comme je ne pourrai d'aucune autre manière obtenir des renseignements je désire signaler ce point au ministre dès aujourd'hui. Il s'agit de deux femmes, l'une, de Vancouver-Ouest, et l'autre, de Vancouver même. La première est l'épouse d'un major retraité de l'Armée et la deuxième, l'épouse d'un commandant de l'Aviation royale du Canada. L'une et l'autre sont séparées de leur mari. A ce sujet, elles n'ont pas consulté leur avocat sur le plan professionnel, quoique toutes deux aient des avocats qui s'occupent de leurs affaires personnelles, mais elles voulaient qu'on les aide à

former un organisme qui tenterait d'obtenir de l'appui au Parlement et hors du Parlement pour faire modifier la loi, afin qu'elles-mêmes et d'autres épouses dans la même situation puissent mettre opposition sur la solde, les allocations et les pensions des maris en vue d'une pension alimentaire.

De leurs dires, le sollicitor conclut qu'actuellement il ne peut être mis opposition sur la solde, les allocations et les pensions des membres des forces armées; que la Direction du juge-avocat général donne aux membres des forces des services juridiques qui leur permet de faire échec aux justes revendications de leurs femmes et de leurs enfants. Il trouve difficile de comprendre pourquoi, en 1967, un membre des forces peut être à l'abri des contraintes civiles de la loi.

J'aimerais tout d'abord, monsieur le président, qu'on me dise si la loi à ce sujet ne permet pas aux femmes dans une telle position de faire valoir leurs droits sur le traitement, les allocations et les pensions de leurs maris, comme le font vraisemblablement les autres femmes séparées de leurs conjoints ne faisant pas partie des forces armées. Dans l'affirmative, y a-t-il alors quelque possibilité de modifier la loi? Si ces femmes sont séparées de leurs maris et si elles ont des enfants—même si elles n'en ont pas—elles doivent en fait se nourrir et voir à leur subsistance. A ce stade-ci, je voudrais que le ministre me fasse connaître la position exacte de ces femmes aux termes de loi, avant de demander ce qu'elles devraient faire ensuite.

[Français]

L'hon. M. Cadieux: Monsieur le président, j'avoue franchement que voilà une question tellement épineuse que je préférerais consulter les conseillers juridiques du ministère et donner une réponse ce soir, à 8 heures, si cela est acceptable.

● (5.40 p.m.)

[Traduction]

M. Winch: Monsieur le président, pourrais-je poser une autre question au ministre sur un point qui m'intéresse depuis deux mois? Nous comprenons que la politique du ministre consiste à rendre mobiles les forces armées du Canada, et nous savons, d'après ses réponses à la Chambre, au comité des subsides et au comité de la défense, qu'il est satisfait des progrès faits quant à l'application de cette politique et à l'équipement qu'on est en train d'obtenir. Cependant, si nous pouvons, sur demande urgente, fournir une brigade ou un bataillon à l'OTAN ou aux Nations Unies—et j'espère qu'un tel appel ne viendra pas—je me demande pourquoi il est nécessaire de nolisier un appareil d'Air Canada